

PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N $^{\circ}$ 97 - JUILLET 2012

SOMMAIRE

-				
Рr	eto	PC	tm	re

Secrétariat Général		
Arrêté N°2012209-0012 - Arrêté portant subdélégation de signature au directeu	r	
adjoint aux chefs de services et officiers de la DDSP du Vaucluse		1



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Arrêté n °2012209-0012

signé par Le directeur départemental de la sécurité publique du Vaucluse le 27 Juillet 2012

> Préfecture Secrétariat Général Direction des actions et moyens de l'Etat (DAME)

> > Arrêté portant subdélégation de signature au directeur adjoint aux chefs de services et officiers de la DDSP du Vaucluse



Direction Départementale de la Sécurité Publique de Vaucluse

ARRETE n° 2012- JPS - 001

Portant subdélégation de signature au directeur adjoint, aux chefs de services et officiers de la direction départementale de la sécurité publique de Vaucluse

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de Vaucluse,

Vu le Code de la Route et notamment son article L.325-1-2.

Vu le Code de la Sécurité Intérieure ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34;

Vu la loi du 9 juillet 1966 portant organisation de la police nationale;

Vu la loi n°2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure et notamment son article 84,

Vu le décret n° 92.604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de déconcentration ;

Vu le décret n° 97.34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles :

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des Préfets de région et à la délégation de signature des Préfets et des Hauts Commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret n° 2008-633 du 27 juin 2008 relatif à l'organisation déconcentrée de la direction centrale de la Sécurité Publique ;

Vu le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux Préfèts et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 31 mai 2012 nommant M. Hugues BOUSIGES Préfet du Gard;

Vu le décret du 2 juillet 2010 nommant M. Thierry LAURENT, Administrateur Civil, Souspréfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Gard ;

Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur de l'Outre-mer et des Collectivités Territoriales du 5 février 2009 nommant **M. Jean-Pierre SOLA**, Commissaire, Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Vaucluse, à compter du 16 février 2009 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012- HB 2- 71 du 13 juillet 2012 donnant délégation de signature à **M.Thierry LAURENT**, Sous-préfet, Directeur de Cabinet du Préfet relative aux dispositions de l'article L. 325-1-2 du Code de la Route ;

Arrête:

Article 1:

En cas d'empêchement ou d'absence de M. Jean-Pierre SOLA, une subdélégation de signature est donnée à :

- Mme Bénédicte KIEHL-REDON, directeur départemental adjoint de la sécurité publique de Vaucluse aux fins d'établir, sur sa zone de compétence :
- les arrêtés d'immobilisation et/ou de mise en fourrière à titre provisoire des véhicules en application des dispositions de l'article L. 325-1-2 du code de la route.
- les autorisations définitives de sortie d'un véhicule mis en fourrière sur décision du Préfet.

Article 2:

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Jean-Pierre SOLA et de Mme Bénédicte KIEHL-REDON, délégation en ce domaine est donnée à :

- M. François TOULOUSE, commissaire de police, chef du service de sécurité de proximité de la circonscription inter-départementale Vaucluse-Gard,
- M. Thierry HOFFMANN, commandant de police, adjoint au chef du service de sécurité de proximité de la circonscription inter-départementale Vaucluse-Gard,
- M. Claudius GIGAN, commandant de police, chef du service départemental de commandement de nuit,
- M. Fabrice MARTINEZ, commandant de police, exerçant au service départemental de commandement de nuit.

- M. José CAMARENA, capitaine de police, exerçant au service départemental de commandement de nuit.
- M. Laurent TOR, lieutenant de police, exerçant au service départemental de commandement de nuit,
- M. David LABRUYERE, lieutenant de police, exerçant au service départemental de commandement de nuit,
- M. Laurent BOULENGER, capitaine de police, exerçant à la DDSP de Vaucluse,
- M. Pascal DELONGVERT, capitaine de police, exerçant à la DDSP de Vaucluse,
- M. Jean-Bernard FROGET, capitaine de police, exerçant à la DDSP de Vaucluse,
- M. Jean-Paul MURGULOVIC, capitaine de police, exerçant à la DDSP de Vaucluse,
- M. Luc ORTIZ DE URBINA, capitaine de police, exerçant à la DDSP de Vaucluse,
- M. Fred THOMAS, capitaine de police, exerçant à la DDSP de Vaucluse,
- M. Jean-Philippe SANNAC, capitaine de police, exerçant à la DDSP de Vaucluse,
- M. Bernard PORRA, capitaine de police, exerçant à la DDSP de Vaucluse,
- Mme Nathalie JEANNEAU, capitaine de police, exerçant à la DDSP de Vaucluse,
- Mme Elisabeth ROUX, capitaine de police, exerçant à la DDSP de Vaucluse,
- M. Philippe SIRVIN, capitaine de police, exerçant à la DDSP de Vaucluse,
- M. Hugues TUR, capitaine de police, exerçant à la DDSP de Vaucluse,
- M. Olivier TUREL, capitaine de police, exerçant à la DDSP de Vaucluse.

Article 3:

La signature des subdélégataires et leur qualité devront être précédées de la mention suivante : « pour le Préfet et par délégation ».

Article 4:

M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Vaucluse est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Gard.

AVIGNON, le 27 juillet 2012

P/ Le Préfet et par délégation

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de Vaucluse

